



Souesmes

Info

N°66
Juin
2026

La Mairie est ouverte **du Lundi au Vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h30**
Fermée le mardi après-midi et jeudi après-midi
8, rue du Bois, 41300 SOUESMES - Tél. : 02 54 98 83 14
Site internet : www.souesmes.fr / E-mail : mairie.souesmes@orange.fr

Le mot du Maire

Chères Souesmoises, Chers Souesmois,

Lors des élections municipales de mars 2026, vous avez reconduit la liste « Bien vivre Ensemble à Souesmes ».

Au nom de l'Equipe qui m'entoure, je vous en remercie tout comme je remercie le travail effectué par l'équipe précédente.

Nous serons à votre écoute et toujours près de vous.

Nous respecterons les objectifs que nous nous sommes fixés dans la mesure du possible et en fonction du contexte mondial actuel qui impacte durement les économies de nombreux pays. Nous en subissons les conséquences et ne savons pas de quoi demain sera fait.

Notre pays s'est toujours sorti de moments historiquement difficiles et je reste malgré mes propos à la fois optimiste et réaliste.

Je souhaite à toutes et tous, des jours plus sereins et un bon semestre 2026.



Amicalement

Jean-Michel DEZELU

Nouveau Conseil municipal



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 4 DÉCEMBRE 2025

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 25 SEPTEMBRE 2025

Chaque conseiller municipal a été destinataire du compte-rendu de la dernière réunion du conseil municipal.

S'ils n'ont pas de remarque à formuler sur son contenu, les conseillers municipaux sont invités à l'approuver.

Adopté à l'unanimité.

PRÉSENTATION DES RAPPORTS 2024 DU DÉLÉGATAIRE DES SERVICES PUBLICS EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** de la communication par Véolia de ses rapports de gestion des services d'eau potable et d'assainissement collectif de la commune pour l'année 2024.

Adopté à l'unanimité

PRÉSENTATION DES RAPPORTS ANNUELS SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES PUBLICS EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT 2024

Le Conseil Municipal :

- **ADOPTÉ** les rapports sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau et d'assainissement collectif 2024.

Adopté à l'unanimité

PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SOLOGNE DES RIVIÈRES 2024

le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** du rapport annuel de la Communauté de Communes Sologne des Rivières 2024.

Adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle les compétences mutualisées et notamment la petite enfance, enfance, jeunesse. Le transfert des compétences eau et assainissement est toujours envisagé. Monsieur le Maire se rend très régulièrement à la communauté de communes et participe, avec Mme SENE et M. DAMAY, aux conseils communautaires qui ont lieu environ tous les deux mois.

PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE DISTRIBUTION D'ENERGIE DE LOIR-ET-CHER 2024

Le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** du rapport annuel du Syndicat Intercommunal de Distribution d'Energie de Loir-et-Cher 2024.

Adopté à l'unanimité.

INDEMNITÉ POUR LE GARDIENNAGE DE L'EGLISE

Le Conseil Municipal :

- **FIXE** à 503,42 euros le montant annuel de l'indemnité à verser au gardien de l'église, résidant sur la commune, à compter du 1er janvier 2025.

Adopté à l'unanimité

OBJET : FIXATION DES TARIFS DIVERS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **FIXE** les montants suivants :

Location remorque communale :

– végétaux50 €

Adhésion bibliothèque :

– cotisation annuelle5 €

Photocopies : tarifs des copies aux particuliers et aux associations :

PARTICULIERS	ASSOCIATIONS
Photocopie Noir	Photocopie Noir
A 50,15 €	A 50,04 €
A 40,30 €	A 40,08 €
A 4 R/V0,60 €	A 4 R/V0,16 €
A 30,60 €	A 30,16 €
A 3 R/V1,20 €	A 3 R/V0,32 €
Photocopie Couleur	Photocopie Couleur
A 50,50 €	A 50,10 €
A 41 €	A 40,20 €
A 4 R/V2 €	A 4 R/V0,40 €
A 32 €	A 30,40 €
A 3 R/V4 €	A 3 R/V0,80 €

Cimetière :

Concession trentenaire	345 €
Concession cinquantenaire	575 €
Case columbarium 15 ans	470 €
Case columbarium 30 ans	780 €

Location de la salle des fêtes :

Utilisateurs/ Durée	Du 1 ^{er} janvier au 30 avril 2026 et du 1 ^{er} octobre au 31 décembre 2026			
	1 Jour	1 Jour 1/2	2 Jours	2 Jours 1/2
Habitants de la commune	225 €	320 €	415 €	510 €
Personnes extérieures	415 €	540 €	665 €	790 €
Associations locales (2 manifestations gratuites)	Forfait chauffage à régler 80 € (sauf réunion d'assemblée générale)			
Associations locales (après 2 manifestations)	55 € + forfait chauffage de 80 €, soit 135 €			

Utilisateurs/ Durée	Du 1 ^{er} mai au 30 septembre 2026			
	1 Jour	1 Jour 1/2	2 Jours	2 Jours 1/2
Habitants de la commune	145 €	200 €	255 €	310 €
Personnes extérieures	335 €	420 €	505 €	590 €
Associations locales (Après 2 manifestations)	55 €			
Chauffage	80 €	120 €	160 €	200 €

- **1 Jour** : de 9h à 9h
- **1 Jour 1/2** : de 17h à 9h et de 9h à 9h ou de 9h à 9h et de 9h à 12h
- **2 Jours** : de 9h à 9h - ex : du samedi matin 9h au lundi 9h
- **2 Jours 1/2** : de 17h à 9h - ex- : du vendredi 17h au lundi 9h

Vins d'honneur organisés par des particuliers.....50 €
Caution « dégâts à la salle »250 €
Caution « ménage »180 €

Adopté à l'unanimité.

TARIF DU SERVICE EAU

Le Conseil Municipal,

- **DÉCIDE** de fixer les tarifs comme suit :
 - o **Part fixe** : 46 €/an
 - o **Part variable** : 0,55 €/m³
- **PRÉCISE** que ces tarifs prendront effet au 1^{er} janvier 2026.

Adopté à l'unanimité.

TARIF DU SERVICE ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal,

- **DÉCIDE** de fixer les tarifs comme suit :
 - o **Part fixe** : 20 €/an
 - o **Part variable** : 0,40 €/m³
- **PRÉCISE** que ces tarifs prendront effet au 1^{er} janvier 2026.

Adopté à l'unanimité.

OBJET : REDEVANCE DE PERFORMANCE DES RÉSEAUX D'EAU POTABLE 2026

Après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil Municipal

- **FIXE** à 0,022 € /m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1^{er} janvier 2026,
- **PRÉCISE** que cette contre-valeur de la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » est facturée et encaissée auprès des abonnés au service public de l'eau potable et reversée à la collectivité conformément à la convention de mandat passée avec le délégataire.

Adopté à l'unanimité.

REDEVANCE DE PERFORMANCE DES SYSTÈMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2026

Après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil Municipal

- **FIXE** à 0,129 € /m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1^{er} janvier 2026,
- **PRÉCISE** que cette contre-valeur de la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » est facturée et encaissée auprès des abonnés au service public de l'eau potable et reversée à la collectivité conformément à la convention de mandat passée avec le délégataire.

Adopté à l'unanimité

RENOVATION ET RESTRUCTURATION DE LA SALLE DES FETES - AVANT-PROJET DEFINITIF

Le coût prévisionnel des travaux s'établit comme suit :

Lot	Désignation	Montant HT	Montant TTC
1	Démolition – Gros œuvre	97 000,00 €	116 400,00 €
2	Enduit Local associatif	32 000,00 €	38 400,00 €
3	Charpente – Ossature bois	55 000,00 €	66 000,00 €
4	Couverture	94 000,00 €	112 800,00 €
5	Menuiseries aluminium - Serrurerie	68 000,00 €	81 600,00 €
6	Isolation - Cloisons	57 000,00 €	68 400,00 €
7	Menuiseries bois	20 000,00 €	24 000,00 €
8	Revêtement de sol - Faïence	16 000,00 €	19 200,00 €
9	Peinture	27 000,00 €	32 400,00 €
10	Plomberie – Chauffage - Ventilation	105 000,00 €	126 000,00 €
11	Électricité	60 000,00 €	72 000,00 €
12	VRD – Aménagement extérieur	51 000,00 €	61 200,00 €
TOTAL TRAVAUX		682 000,00 €	818 400,00 €

Après échanges de vues, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'avant-projet définitif,
- **AUTORISE** le Maire à déposer le permis de construire,
- **AUTORISE** le Maire à lancer le marché et à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

RENOVATION ET RESTRUCTURATION DE LA SALLE DES FÊTES

SOLLICITATION D'UNE SUBVENTION DE L'ETAT AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX

Il convient d'ajuster le plan de financement et de solliciter la subvention au titre de la DETR au taux de 50 %.

	Montant HT	Montant TTC
Coût estimé des travaux	682 000,00 €	818 400,00 €
Coût estimé des honoraires de Maîtrise d'Œuvre	71 400,00 €	85 680,00 €
Étude énergétique	2 719,60 €	3 263,52 €
Coût estimé des Missions SPS et Contrôle Technique	15 000,00 €	18 000,00 €
TOTAL DE L'OPERATION	771 119,60 €	925 343,52 €
SUBVENTIONS SOLLICITEES	511 565,80 €	511 565,80 €
<i>Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux</i>	<i>385 559,80 €</i>	<i>385 559,80 €</i>
<i>Contrat Régional de Solidarité Rurale</i>	<i>76 006,00 €</i>	<i>76 006,00 €</i>
<i>Dotation Départementale de Solidarité Rurale</i>	<i>50 000,00 €</i>	<i>50 000,00 €</i>
RESTE À CHARGE COMMUNE	259 553,80 €	413 777,72 €

Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le plan de financement exposé,
- **SOLLICITE** une subvention de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2026, d'un montant de 385 559,80 euros, soit 50% du montant HT du projet,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

RENOVATION ET RESTRUCTURATION DE LA SALLE DES FÊTES

SOLLICITATION D'UNE SUBVENTION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU TITRE DE LA DOTATION DEPARTEMENTALE DE SOLIDARITE RURALE

Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le plan de financement exposé,
- **SOLLICITE** une subvention auprès du Conseil Départemental au titre de la Dotation Départementale de Solidarité Rurale, d'un montant forfaitaire de 50 000 euros,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

DISSOLUTION DU CCAS

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le Centre Communal d'Action Sociale est facultatif dans toutes les communes de moins de 1 500 habitants et peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal, possibilité issue de la loi NOTRe du 7 août 2015. Cette dissolution a pour conséquence la suppression du budget annexe CCAS et les activités d'action sociale sont exercées par la commune. Les moyens financiers en faveur de l'action sociale sont ainsi préservés et les activités toujours exercées.

Il est donc proposé de dissoudre le CCAS au 31 décembre 2025 et d'en supprimer le budget annexe.

Le Conseil Municipal :

- **DISSOUT** le CCAS au 31 décembre 2025,
- **EXERCERA** directement cette compétence à compter du 1er janvier 2026,
- **TRANSFÈRE** le budget du CCAS dans celui de la commune à compter du 1er janvier 2026,
- **EN INFORMERA** les membres du CCAS par courrier.

Adopté à l'unanimité.

CRÉATION D'UNE COMMISSION D'ACTION SOCIALE

Suite à la dissolution du CCAS, Monsieur le Maire propose la création d'une commission d'action sociale. Celle-ci sera composée d'élus et de personnes qualifiées extérieures (membres actuels du CCAS).

Le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de créer une commission d'action sociale au 1er janvier 2026,
- **DÉSIGNE** comme membres élus : Madame Annie CARPENTIER, Madame Marie-José RUELLE, Madame Maryse SENE et Monsieur Jean-Marie HARRAULT,
- **DÉSIGNE** comme membres non élus : Madame Patricia DAMAY, Madame Marie-Thérèse MOREAU, Monsieur Régis CARPENTIER et Monsieur Christian TOULERON.

Adopté à l'unanimité.

CREATION D'UN BUDGET ANNEXE LOCAUX COMMERCIAUX

Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la création d'un budget annexe nommé Locaux commerciaux relevant de la nomenclature M4 au 1er janvier 2026,
- **DÉCIDE** d'assujettir ce budget au régime fiscal de la TVA (déclaration mensuelle),
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires à la mise en place de budget et notamment la demande d'un numéro de SIRET, et à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT PREALABLEMENT AU VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2026

Afin de permettre la continuité de la gestion communale, il est proposé au conseil municipal de recourir à cette faculté dans l'attente du vote du budget primitif 2026.

Le **montant des dépenses votées** au budget 2025 est de :

Chapitre 20 – immobilisations incorporelles :	100 000,00 €
Chapitre 21 – immobilisations corporelles :	272 000,00 €
Chapitre 23 – immobilisations en cours :	30 000,00 €

Le **montant des crédits ouverts avant le vote** du budget 2026 est donc de :

Chapitre 20 – immobilisations incorporelles :	25 000,00 €
Chapitre 21 – immobilisations corporelles :	68 000,00 €
Chapitre 23 – immobilisations en cours :	7 500,00 €

Le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** l'ouverture des crédits avant le vote du budget primitif 2025 énoncée précédemment.

Adopté à l'unanimité.

CONVENTION D'UTILISATION DE LA SALLE DES FETES

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de mettre à jour la convention d'utilisation de la salle des fêtes en intégrant notamment un article concernant le droit pour la commune d'annuler une réservation sans préavis ni indemnité en cas de force majeure (problème de sécurité, travaux, élections etc.).

Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la convention d'utilisation de la salle des fêtes jointe en annexe,
- **AUTORISE** le maire à la signer pour toute nouvelle demande d'utilisation.

Adopté à l'unanimité.

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2025/15 AVENANT A UN BAIL A USAGE COMMERCIAL

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a signé le 17 décembre 2020 un bail à usage commercial avec Madame Mélodie CHAMBONNEAU, représentante de l'établissement BELLE MEL' INSTITUT.

Madame CHAMBONNEAU a exprimé le souhait de louer un second garage de la commune disponible. Monsieur le Maire propose un avenant au bail en intégrant ce second garage et en augmentant le loyer actuellement de 221,65 euros à 250 euros à compter du 1er juillet 2025.

Le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de louer un second garage dans le cadre du bail à usage commercial cité ci-dessus,
- **FIXE** le montant du loyer mensuel à la somme de 250 euros (deux cent cinquante euros) à compter du 1er juillet 2025,
- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant correspondant.

Adopté à l'unanimité.

DIVERS

- Service militaire

Monsieur DAMAY a participé à une réunion des correspondants de la Défense du département et transmet les informations concernant le nouveau service militaire qui sera mis en œuvre en 2026. Il fera appel à des volontaires, âgés de 18 à 25 ans, de nationalité française, apte médicalement et avoir participé à la Journée de Défense et de Citoyenneté. Les candidatures pourront être déposées dès janvier au centre de Blois. 3 000 postes sont ouverts

pour 2026 (le but est d'atteindre 10 000 par an). Le service militaire sera d'une durée de 10 mois dont 1 mois de formation initiale et 9 mois de missions (notamment participation à l'opération de sécurité nationale Sentinelle). Divers emplois sont proposés : combattant, secourisme, logistique, administration etc. Les avantages sont : une solde de 800 euros brut par mois hors primes, nourris et logés, et réduction SNCF. A l'issue des 10 mois, les

possibilités sont un engagement comme militaire d'active ou une intégration dans la réserve opérationnelle.

- Déchèterie

Madame LE BIHAN souhaite que soit félicité le gardien de la déchèterie pour sa gentillesse, son accueil et son aide. Monsieur le Maire informe que son contrat a pris fin auprès du SMICTOM.

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 SEPTEMBRE 2025**

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU
4 DECEMBRE 2025**

Adopté à l'unanimité.

REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2025

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que les résultats du budget sont affectés par délibération du conseil municipal, après constatation des résultats définitifs lors du vote du Compte Financier Unique (CFU). Il est par ailleurs possible de procéder à une reprise anticipée des résultats sur la base des résultats d'un exercice clos, à l'issue de la journée complémentaire, et avant l'adoption du CFU. Une délibération d'affectation des résultats définitive doit intervenir après le vote du CFU.

Il est donc proposé de procéder à une reprise anticipée des résultats réalisée sur la base des résultats de l'exécution budgétaire.

Le conseil municipal :

- **CONSTATE** les résultats de l'exercice 2025,
- **ADOpte** la reprise anticipée des résultats comme suit :

Budget principal	
Section de fonctionnement • Résultat de clôture 2025	934 944.01€
Section d'investissement • Résultat de clôture 2025 • Solde des restes à réaliser	- 575 503.76 € 147 961.26 €
Affectation • Au compte 1068, pour couvrir les besoins de la section d'investissement • Solde à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne R 002)	427 542.50 € 507 401.51 €

Adopté à l'unanimité.

Budget Annexe Eau

Budget Annexe Eau	
Section de fonctionnement • Résultat de clôture 2025	512 849.23 €
Section d'investissement • Résultat de clôture 2025 • Solde des restes à réaliser	72 683.41 € -160 497.45 €
Affectation • Au compte 1068, pour couvrir les besoins de la section d'investissement • Solde à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne R 002)	87 814.04 € 425 035.19 €

Adopté à l'unanimité.

Budget Annexe Assainissement	
Section de fonctionnement • Résultat de clôture 2025	90 336.76 €
Section d'investissement • Résultat de clôture 2025 • Solde des restes à réaliser	100 825.08 € 0 €
Affectation • Au compte 1068, pour couvrir les besoins de la section d'investissement • Solde à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne R 002)	0 € 90 336.76 €

Adopté à l'unanimité.

**APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2026 ET
FONGIBILITE DES CREDITS**

Le Conseil Municipal est invité à adopter le budget primitif 2026 de la commune composé d'un budget principal et des budgets annexes Eau, Assainissement et Locaux commerciaux (cf. note de présentation spécifique).

Le vote s'effectue chapitre par chapitre pour chacun des budgets, présentés par Monsieur le Maire qui conclut par les données synthétiques :

	Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes
Commune	1 574 112.51 €	1 574 112.51 €
Eau	466 028.71 €	466 028.71 €
Assainissement	127 920.25 €	127 920.25 €
Locaux commerciaux	10 000.00 €	10 000.00 €
Total	2 178 061.47 €	2 178 061.47 €

	Investissement	
	Dépenses	Recettes
Commune	1 853 579.79 €	1 853 579.79 €
Eau	480 697.92 €	480 697.92 €
Assainissement	176 251.77 €	176 251.77 €
Locaux commerciaux	10 000.00 €	10 000.00 €
Total	2 520 529.48 €	2 520 529.48 €

De plus, Monsieur le Maire rappelle que l'instruction budgétaire et comptable M57 offre la possibilité au Conseil Municipal de lui déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Le Conseil Municipal est informé des virements de crédits lors de la prochaine séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à ces mouvements de crédits, dans la limite de 7,5 %.

Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les budgets primitifs présentés selon le vote suivant :

Budget principal	Suffrages exprimés : 14 Vote : 14 pour / 0 contre / 0 abstention	Adopté à l'unanimité
Budget annexe Eau	Suffrages exprimés : 14 Vote : 14 pour / 0 contre / 0 abstention	Adopté à l'unanimité
Budget annexe Assainissement	Suffrages exprimés : 14 Vote : 14 pour / 0 contre / 0 abstention	Adopté à l'unanimité
Budget annexe Locaux commerciaux	Suffrages exprimés : 14 Vote : 14 pour / 0 contre / 0 abstention	Adopté à l'unanimité

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Adopté à l'unanimité.

AVENANT AU CONTRAT DE CONCESSION PAR DÉLÉGATION DE L'EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE

Monsieur le Maire explique que suite à la réalisation de l'interconnexion entre Souesmes et Pierrefitte-sur-Sauldre, il convient d'intégrer l'exploitation et la maintenance de l'installation au contrat de concession par délégation de service public contractualisé avec VEOLIA. De plus, le programme d'investissements nécessite une actualisation.

Il est proposé d'approuver l'avenant présenté ainsi que l'inventaire mis à jour.

Le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant présenté,
- **PREND ACTE** de l'inventaire mis à jour par l'entreprise VEOLIA.

Adopté à l'unanimité.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU CABINET MEDICAL

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que la convention de mise à disposition du cabinet médical arrive à expiration le 28 février 2026.

Il propose le renouvellement de cette mise à disposition et en présente le projet de convention correspondant.

Après échanges de vues, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le renouvellement de la mise à disposition du cabinet médical au profit des Docteurs DINCA Madalina et DINCA Alexandru, à titre gracieux, pour trois ans, à compter du 1er mars 2026,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention présentée ainsi que tout document se rapportant à cette mise à disposition.

Adopté à l'unanimité.



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AU PROFIT DE L'ASSOCIATION COMMUNALE DE CHASSE

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que la convention de location d'un territoire communal à usage de chasse conclue avec l'association communale de chasse arrive à expiration le 31 mars 2026.

Il propose de relouer cet espace de 532 hectares 44 ares 68 centiares à l'association communale de chasse aux mêmes conditions que précédemment, à savoir pour 3 ans moyennant un loyer annuel de 8 500 €.

Après échanges de vues, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de relouer le territoire communal de chasse à l'association communale de chasse de Souesmes pour une durée de trois ans, à compter du 1er avril 2026,
- **FIXE** le montant du loyer annuel à la somme de 8 500 Euros (huit mille cinq cents euros),
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention présentée ainsi que tout document se rapportant à cette mise à disposition.

Adopté à l'unanimité.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AU PROFIT DE L'ASSOCIATION LE GARDON

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que la convention conclue avec l'association de pêche « Le Gardon » arrive à expiration le 28 février 2026.

Il propose le renouvellement de cette mise à disposition et en présente le projet de convention correspondant.

Après échanges de vues, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le renouvellement de la mise à disposition au profit de l'association « Le Gardon » pour trois ans, à compter du 1er mars 2026,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention présentée ainsi que tout document se rapportant à cette mise à disposition.

Adopté à l'unanimité.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AU PROFIT DE L'ASSOCIATION LA PETANQUE SOUESMOISE

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que la convention conclue avec l'association « La Pétanque Souesmoise » arrive à expiration le 28 février 2026.

Il propose le renouvellement de cette mise à disposition et en présente le projet de convention correspondant.

Après échanges de vues, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le renouvellement de la mise à disposition au profit de l'association « La Pétanque Souesmoise » pour trois ans, à compter du 1er mars 2026,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention présentée ainsi que tout document se rapportant à cette

mise à disposition.

Adopté à l'unanimité.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AU PROFIT DE L'ASSOCIATION LA SOLOGNOTE

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que la convention conclue avec l'association de football « La Solognote » arrive à expiration le 28 février 2026.

Il propose le renouvellement de cette mise à disposition et en présente le projet de convention correspondant.

Après échanges de vues, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le renouvellement de la mise à disposition au profit de l'association « La Solognote » pour trois ans, à compter du 1er mars 2026,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention présentée ainsi que tout document se rapportant à cette mise à disposition.

Adopté à l'unanimité.

MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES FÊTES DANS LE CADRE DES ELECTIONS

Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la mise à disposition de la salle des fêtes au profit des candidats ou liste de candidats, sous réserve de sa disponibilité, dans les conditions suivantes :
 - gratuité pour la première mise à disposition,
 - 55 € pour les suivantes avec forfait chauffage à 80 € durant la période hivernale.

Adopté à l'unanimité.

DIVERS

- Vol Monsieur ETIEVE déplore un vol de plaque de rue récemment posée, rue Pasteur. Cette incivilité est très regrettable au vu de l'investissement financier et du temps de travail attribués au renouvellement de l'ensemble des plaques de rue de la commune.

Monsieur le Maire remercie l'ensemble des conseillers municipaux pour leur mandat et particulièrement MM. DAMAY et HARRAULT. L'ensemble des membres a une pensée particulière pour M. BEAUJEAN.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026

Monsieur DEZELU remercie chaleureusement l'ensemble des conseillers et adjoints ayant œuvré depuis 1995 et particulièrement Messieurs Christian DAMAY et Jean-Marie HARRAULT lors de la précédente mandature.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 26 FEVRIER 2026

Adopté à l'unanimité.

ELECTION DU MAIRE

Madame Annie CARPENTIER, la doyenne d'âge, prend la présidence de l'assemblée. rappelle que conformément à l'article L. 2122-7 du Code général des collectivités territoriales, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ; Sont désignés assesseurs Madame Christine LOARER et Monsieur Nicolas GUITTON.

Monsieur Jean-Michel DEZELU est candidat à la fonction de Maire de la commune.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après après le premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins :15
À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) :0
Suffrages exprimés :15
Majorité absolue :8

Monsieur Jean-Michel DEZELU obtient 15 (quinze) voix.

Compte tenu du bon déroulé des opérations de vote et des résultats du scrutin, le conseil municipal,

- **PROCLAME** Monsieur Jean-Michel DEZELU Maire de la commune de SOUESMES et le déclare installé.

Adopté à l'unanimité.

DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

Monsieur le Maire propose la création de 4 postes d'Adjoints.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- **DECIDE** la création de 4 (quatre) postes d'Adjoints au Maire.

Adopté à l'unanimité.

ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Une liste conduite par Monsieur Thierry PINSARD est candidate.

La liste de candidats conduite par Monsieur Thierry PINSARD obtient 15 (quinze) voix.

- **PROCLAME** en qualité d'Adjoints au Maire, dans l'ordre du tableau :

Monsieur Thierry PINSARD1er Adjoint au Maire
Madame Sandrine LE BIHAN2e Adjointe au Maire
Monsieur Serge ETIEVE3e Adjoint au Maire
Madame Dominique RAIMBAULT .4e Adjointe au Maire

Adopté à l'unanimité.

LECTURE ET DIFFUSION DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL

FIXATION DES INDEMNITÉS DE FONCTIONS DES ELUS

Monsieur le Maire précise que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales : la commune de Souesmes se situe dans la strate des communes de 1 000 à 3 499 habitants, l'indemnité du maire est donc de 55,7% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. Il précise que le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure à sa demande.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **FIXE** le montant des indemnités de fonction des Adjoints au Maire au taux de 21,38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Adopté à l'unanimité.

OBJET : DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Adopté à l'unanimité.

NOMINATION DES DÉLÉGUÉS AU SEIN DES SYNDICATS

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DÉSIGNE** les délégués suivants :

Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire Pierrefitte-Souesmes (SIVOS):

Messieurs Gualberto LOPES, Nicolas GUITTON et Guillaume LE BIHAN

Syndicat Intercommunal de Distribution d'Énergie de Loir-et-Cher (SIDE LC):

Titulaire : Monsieur Thierry PINSARD

Suppléant : Monsieur Olivier CHARPENTIER

Syndicat Mixte du Pays de Grande Sologne :

Titulaires : Messieurs Jean-Michel DEZELU et Nicolas PORNIN

Suppléants : Monsieur Serge ETIEVE et Madame Maryse SENE

Adopté à l'unanimité.

DESIGNATION DES DELEGUES AU COMITE DES OEUVES SOCIALES DE LOIR-ET-CHER (COS) ET AU CENTRE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DESIGNE** les délégués suivants :

Comité des Œuvres Sociales de Loir-et-Cher (COS) :

Titulaire : Madame Marie-José RUELLE

Suppléante : Madame Annie CARPENTIER

Centre National d'Action Sociale (CNAS) :

Titulaire : Madame Marie-José RUELLE

Suppléante : Madame Annie CARPENTIER

Adopté à l'unanimité.

NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

- **PROCLAME** les membres au sein des commissions suivantes :

Commission d'Appel d'Offres :

Titulaires :

M. Olivier CHARPENTIER

M. Thierry PINSARD

M. ETIEVE

Suppléants

Mme Dominique RAIMBAULT

M. Gualberto LOPES

M. Guillaume LE BIHAN

Commission de Délégation de Service Public :

Titulaires

M. Olivier CHARPENTIER

M. Nicolas GUITTON

M. Thierry PINSARD

Suppléants :

Mme Maryse SENE

Mme Annie CARPENTIER

M. Guillaume LE BIHAN

Adopté à l'unanimité.

CREATION ET NOMINATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE** la création des commissions municipales suivantes :

- Information – Communication
- Jeunes – Culture – Associations – Animations du village
- Travaux – Bâtiments – Cimetière
- Accessibilité aux personnes en situation de Handicap
- Terrains communaux – Chemins
- Aménagement de l'espace et embellissement communal
- Personnel

CREATION ET NOMINATION DES MEMBRES DES COMITES CONSULTATIFS

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE** la création des comités consultatifs suivants :

- Action Sociale
- Histoire du patrimoine

Adopté à l'unanimité.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 AVRIL 2026

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 20 MARS 2026

Adopté à l'unanimité.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2025 DU CCAS

Après présentation, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le compte de gestion 2025 du CCAS.

Adopté à l'unanimité.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2025 DU CCAS

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le compte administratif 2025 du CCAS.

Adopté à l'unanimité.

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Dépenses réelles de fonctionnement :

Budget	Prévision budgétaire (budget primitif et décisions modificatives)	Réalisation
Principal	1 382 784.74 €	1 024 741.69 €
Eau	291 111.23 €	15 384.65 €
Assainissement	78 864.89 €	3 535.46 €

Recettes réelles de fonctionnement :

Budget	Prévision budgétaire (budget primitif et décisions modificatives, hors résultat antérieur)	Réalisation
Principal	1 199 277.29 €	1 407 594.67 €
Eau	32 587.98 €	81 655.60 €
Assainissement	15 005.00 €	40 500.65 €

Dépenses réelles d'investissement :

Budget	Prévision budgétaire (budget primitif et décisions modificatives)	Réalisation
Principal	1 013 287,91 €	716 654.88 €
Eau	419 409.46 €	88 358.59 €
Assainissement	119 357.46 €	29 020.70 €

Recettes réelles d'investissement :

Budget	Prévision budgétaire (budget primitif et décisions modificatives, hors résultat antérieur)	Réalisation
Principal	1 274 492.10 €	772 583.87 €
Eau	407 199.37 €	324 134.62 €
Assainissement	0 €	0 €

L'adoption du compte financier unique constitue un vote sur la gestion du Maire ce qui explique que celui-ci, s'il peut participer au débat, doit se retirer au moment du vote et ne peut y prendre part. En conséquence, après l'exposé des comptes financiers uniques 2025. Monsieur le Maire quitte la salle des délibérations.

Monsieur Thierry PINSARD est élu président de séance.

Il souligne la concordance entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable et fait procéder au vote, budget par budget, du compte financier unique du budget principal et des budgets annexes.

Le conseil municipal approuve les différents comptes financiers uniques selon le vote suivant :

Budget principal	Suffrages exprimés : 14 Vote : 14 pour / 0 contre / 0 abstention	Adopté à l'unanimité
Budget annexe Eau	Suffrages exprimés : 14 Vote : 14 pour / 0 contre / 0 abstention	Adopté à l'unanimité
Budget annexe Assainissement	Suffrages exprimés : 14 Vote : 14 pour / 0 contre / 0 abstention	Adopté à l'unanimité

AFFECTATION DU RESULTAT 2025

Budget Principal	
Section de fonctionnement • Résultat de clôture 2025	936 588.99 €
Section d'investissement • Résultat de clôture 2025 • Solde des restes à réaliser	-575 503.76 € 147 961.26 €
Affectation • Au compte 1068, pour couvrir les besoins de la section d'investissement • Solde à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne R 002)	427 542.50 € 509 046.49 €

Adopté à l'unanimité.

Budget Annexe Eau	
Section de fonctionnement • Résultat de clôture 2025	512 849.23 €
Section d'investissement • Résultat de clôture 2025 • Solde des restes à réaliser	59 931.09 € - 160 497.45 €
Affectation • Au compte 1068, pour couvrir les besoins de la section d'investissement • Solde à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne R 002)	100 566.36 € 412 282.87 €

Adopté à l'unanimité.

Budget Annexe Assainissement	
Section de fonctionnement • Résultat de clôture 2025	182 793.27 €
Section d'investissement • Résultat de clôture 2025 • Solde des restes à réaliser	191 585.92 € 0 €
Affectation • Au compte 1068, pour couvrir les besoins de la section d'investissement • Solde à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne R 002)	0 € 182 793.27 €

Adopté à l'unanimité.

APPROBATION DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2026

Dépenses fonctionnement			
	BP 2026	BS 2026	TOTAL BP + BS 2026
Commune	1 574 112.51 €	+1 644.98 €	1 575 757.49 €
Eau	466 028.71 €	12 752.32 €	453 276.39 €
Assainissement	127 920.25 €		127 920.25 €

Recettes fonctionnement			
	BP 2026	BS 2026	TOTAL BP + BS 2026
Commune	1 574 112.51 €	+ 1 644.98 €	1 575 757.49 €
Eau	466 028.71 €	12 752.32 €	453 276.39 €
Assainissement	127 920.25 €		127 920.25 €

Dépenses investissement			
	BP 2026	BS 2026	TOTAL BP + BS 2026
Commune	1 853 579.79 €		1 853 579.79 €
Eau	480 697.92 €		480 697.92 €
Assainissement	176 251.77 €		176 251.77 €

Recettes investissement			
	BP 2026	BS 2026	TOTAL BP + BS 2026
Commune	1 853 579.79 €		1 853 579.79 €
Eau	480 697.92 €		480 697.92 €
Assainissement	176 251.77 €		176 251.77 €

Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les budgets supplémentaires présentés.

Budget principal	Suffrages exprimés : 15 Vote : 15 pour / 0 contre / 0 abstention	Adopté à l'unanimité
Budget annexe Eau	Suffrages exprimés : 15 Vote : 15 pour / 0 contre / 0 abstention	Adopté à l'unanimité
Budget annexe Assainissement	Suffrages exprimés : 15 Vote : 15 pour / 0 contre / 0 abstention	Adopté à l'unanimité

FIXATION DES TAUX DE LA FISCALITE 2026

Monsieur le Maire rappelle que les taux ont été maintenus depuis 2007 comme suit :

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 47,48 %
Composée du taux communal de 23,08% et du taux départemental transféré suite à la suppression de la taxe d'habitation de 24.40%

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 110,88 %

Taxe d'habitation : 18,81 %

Résidences secondaires et locaux vacants

Afin de palier à la baisse des recettes de la fiscalité et après échange avec le conseiller aux décideurs locaux, Monsieur le Maire propose une révision des taux et d'appliquer la variation proportionnelle, à savoir :

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 50,75 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 118,53 %

Taxe d'habitation : 20,11 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de fixer les taux d'imposition 2026 à :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) : 50,75 %

- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 118,53 %

- Taxe d'habitation (TH) : 20,11 %

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'en application de l'article 1650 du Code Général des Impôts, la commission communale des impôts directs doit être constituée dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux. Celle-ci est composée de 13 membres dans les communes de moins de 2 000 habitants, à savoir : le Maire ou l'adjoint délégué, qui en est le président, ainsi que 6 commissaires qui peuvent ou non être membres du conseil municipal.

Les commissaires et leurs suppléants sont choisis par le Directeur des Services Fiscaux parmi une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le conseil municipal.

Monsieur le Maire propose donc d'établir la liste de 24 noms correspondant à la double liste des 6 titulaires et 6 suppléants.

Après en avoir délibéré le conseil municipal,

- **PROPOSE** au Directeur des Services Fiscaux, afin de désigner la commission communale des impôts directs, la liste de 24 noms :

Adopté à l'unanimité.

CESSION D'UN TERRAIN COMMUNAL

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de la société

Concassage Recyclage Sologne – Centre Val de Loire souhaitant acquérir la parcelle E 0559 d'une superficie de 2ha 15a 40ca, non viabilisée, pour ses activités de recyclage et de concassage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **ACCEPTE** la cession de la parcelle E 0559 d'une superficie de 2ha 15a 40ca, conformément au relevé parcellaire joint, au profit de la Société Concassage Recyclage Sologne – Centre Val de

Loire au prix de 3 € le mètre carré non viabilisé, soit un total de 64 620 €, l'ensemble des frais inhérents à cette opération étant à la charge de l'acquéreur (notaire, géomètre, autre),

- **CONFERE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour mener à bien cette opération et notamment la signature de l'acte notarié.

Adopté à l'unanimité.

CÉRÉMONIE DU 8 MAI 2026

La section UNC de Souesmes fidèle au rendez-vous du 8 Mai

L'UNC (Union Nationale des Combattants) fut créée 15 jours après l'armistice du 11 novembre 1918 dans le but d'accueillir les anciens combattants, mais aussi les veuves et les orphelins de guerre. Georges Clémenceau, « le Père la Victoire », en fut le parrain et c'est Le Père Daniel Brottier, aumônier militaire et brancardier héroïque tout au long de la Grande Guerre, qui en fut le fondateur. C'est lui qui donna à l'association sa devise en demandant aux Poilus de rester « Unis comme au front ». C'est également lui qui posa les fondements spirituels, moraux, civiques et sociaux qui constituent encore aujourd'hui sa raison d'être.

Depuis plus d'un siècle, les Poilus de 14-18 ont été rejoints par les combattants de 39-45, d'Indochine, d'Afrique du Nord, des Opérations Extérieures (OPEX), mais aussi par les anciens du service militaire (appelés « Soldats de France »), les membres des forces de sécurité et de secours, ainsi que par des personnes de tous horizons (appelées « Membres Associés ») qui partagent les valeurs de l'association.

À ce jour, la section UNC de Souesmes compte dans ses rangs 20 personnes : 9 Anciens Combattants d'Afrique du



Nord et 6 veuves d'Anciens Combattants, 2 Anciens Combattants des Opérations Extérieures, 1 Soldat de France et 2 Membres Associés.

En ce 8 mai, comme chaque année, tous les membres qui le pouvaient mirent un point d'honneur à se rassembler pour la commémoration de l'armistice de la Deuxième Guerre Mondiale. Le manque de participation du public fut heureusement compensé par la présence de jeunes parents et de leurs enfants en nombre plus important qu'à l'ordinaire, donnant ainsi à l'ensemble de la cérémonie un caractère plus vivant et plus fraternel : merci aux enfants, aux parents...et aux grands-parents ! ... qui ont fait l'effort d'être là.

Il se trouve que les quatre porte-drapeaux qui menèrent le cortège appartenaient à trois générations différentes de souesmois. Il y avait ainsi pour l'UNC Serge Déroutet : ancien combattant d'Algérie et Régis Amiel : ancien combattant au titre des opérations extérieures, mais aussi Jean-Marie Harrault, le fils de Michel Harrault :



ancien combattant d'Algérie et ancien porte-drapeau ainsi que Nathan Robert : jeune lycéen et pompier volontaire dont la prestation, empreinte de dignité et de conviction, fut à juste titre remarquée.

Ce fut une belle illustration de ce vers quoi nous devons aujourd'hui évoluer en élargissant ce que l'on appelle « le monde combattant » bien au-delà du cercle de ceux qui portent le titre d' « Ancien Combattant ». Toutes ces dernières années, même pendant les sombres années du Covid, Souesmes est restée attachée au devoir de mémoire ainsi qu'à la conservation de l'esprit de défense, et les membres de la section UNC, comme ceux des autres associations patriotiques, ont toujours su donner l'exemple de l'esprit d'entraide et de camaraderie qui caractérise le monde combattant.

Au moment où le nombre de nos anciens combattants d'Afrique du Nord ne fait que diminuer, l'élan qu'ils ont impulsé dans notre commune ne doit pas disparaître et notre section UNC ne demande qu'à s'ouvrir à l'ensemble des souesmois. Au cours du vin d'honneur de clôture de la commémoration du 8 mai, ce message est venu à point nommé en écho de l'hommage rendu par Jean-Michel Dezelu à Jean-Pierre Villedieu, ainsi qu'à son épouse Guilhem qui fut toujours présente et active auprès de lui, pour ses 11 années de présidence efficace et dévouée.

N.B. : À la satisfaction générale, tous deux ont décidé de rester membres de la section dont Jean-Pierre est devenu Président d'Honneur...

Christian DAMAY



UNE PAGE D'HISTOIRE LOCALE

Les Journées Européennes du Patrimoine (JEP), en septembre dernier, nous ont donné l'occasion de découvrir ou de redécouvrir le château de Souesmes.

Les documents historiques, photographiques et anecdotiques collectés par les membres de la Commission Municipale Histoire du Patrimoine ou prêtés par Monsieur et Madame de Vulpillères, les actuels propriétaires, ont permis de mettre en valeur ce beau château et son environnement.

L'implication de tous, les activités artisanales et ludiques ainsi que la présentation des autres châteaux construits sur le territoire de la commune ont contribué à assurer un beau succès à ces journées.

Le bulletin municipal "Souesmes Info" N° 65 de décembre 2025 en a donné un compte rendu détaillé et dans le prochain numéro, nous vous communiquerons les projets pour les JEP 2027.

En ce mois de juin 2026 ou plutôt, 400 ans auparavant, en juin 1626, le roi de France, Louis XIII, a 25 ans et son ministre Richelieu s'apprête à mettre le siège devant La Rochelle, place forte tenue par les protestants. La guerre de Trente Ans (série de conflits qui ont déchiré l'Europe jusqu'en 1648) continue de faire rage dans les états allemands et à l'est du royaume.

Notre Sologne est préservée de ces luttes et le château de Souesmes est alors propriété de la famille Perrochel qui vient de remplacer la famille Buisson par le biais d'une succession familiale.

Ces deux familles évoluent dans l'entourage de la famille royale et, en plus d'être Seigneurs de Souesmes, leurs membres occupent des postes importants comme conseiller du roi, avocat au Parlement de Paris, maître des comptes, par exemple.

Ils ont donc des moyens financiers qui leur permettent d'embellir le château, le faisant passer d'une forteresse

médiévale, à l'aspect que nous lui connaissons aujourd'hui.

En Juin 1626, Guillaume Perrochel, conseiller, aumônier de sa Majesté est Abbé de l'Abbaye d'Olivet (ancienne Abbaye, à Saint-Julien-sur-Cher, Loir-et-Cher).

Reconnaissant envers son prédécesseur, Louys Buisson, comme Abbé d'Olivet, Guillaume Perrochel fait ériger dans l'église de Souesmes, ce marbre qui nous permet, 400 ans plus tard, de savoir exactement ce qui s'est passé à cette époque.

Louys Buisson (Seigneur de Souesmes, Abbé d'Olivet)

est décédé le 5 juin 1621 et est inhumé dans l'église, au pied du pilier, à proximité de l'épitaophe.

Mais il n'est pas seul car les cœurs de son père Louys Buisson, de sa mère Ysabeau Buisson née Landas et de son deuxième frère, Anne, décédé sans enfant, ont été apportés près de lui, ce qui explique la présence des 3 cœurs en haut de l'épitaophe.

Deux angelots rappellent leur départ vers le ciel.

L'ensemble a été restauré dans les années 1980, au moment du réaménagement du chœur de l'église.

Voici l'épitaophe



Et la traduction du texte

D.O.M.

(DEO OPTIMO MAXIMO)

(A Dieu très bon, très grand)

EN CE LIEU REPOSE LE CORPS DE FEU MRME (1) LOUYS BUISSON VIVANT SEIGNEUR DE SOUESME ABBÉ D'OLIVET ET CONSEILLER DU ROY EN SA COUR DE PARLEMENT DE PARIS LEQUEL DÉCÉDA LE 5 JUIN 1621.

LES 3 CŒURS LIÉS ENSEMBLE EN HAUT DE CET EPITAPHE(2) SONT DE FEU ME LOUYS BUISSON SEIGNEUR AUSSI DE SOUESME AVOCAT TRÈS CÉLÈBRE AU DIT PARLEMENT ET PROCUREUR GÉNÉRAL DE LA REINE LOUYSE(4). CELUI DE DAMOISELLE YSABEAU LANDAS SA FEMME. ET L'AUTRE D'ANNE BUISSON VIVANT ESCUYER SIEUR (SEIGNEUR)(3) DE LA MOTHE DE SOUESME(5) ET VOISINS LIEUTENANT D'UNE COMPAGNIE AU RÉGIMENT DES GARDES DU ROY LESQUELS ONT DÉSIRÉ FAIRE APPORTER LEURS CŒURS EN CE MÊME LIEU POUR TÉMOIGNER QUE LA MORT N'A PU DÉSUNIR PAR SON INHUMANITÉ CE QUE LA NATURE AVAIT CONJOINT PAR AFFECTION.

Priez Dieu pour leurs âmes.

GUILLAUME PERROCHEL CONSEILLER AUMÔNIER DE SA MAJESTÉ ET ABBÉ D'OLIVET REND L'HONNEUR QU'IL DOIT A LA MÉMOIRE DE SON ILLUSTRE BIENFAITEUR ET DE SES PARENTS PAR LE SOIN DE CE MARBRE QU'IL A FAIT METTRE AU MOIS DE JUIN 1626.

Nota :

(1) ME : Maître

(2) Au 17e siècle, épitaophe était du genre masculin.

(3) Sr peut aussi être traduit par Sieur au lieu de Seigneur

(4) La reine Louyse : Louise de Lorraine née le 30 avril 1553 et décédée le 29 janvier 1601 à Moulins, est issue de la branche de Vaudémont, branche cadette de la maison de Lorraine. Cousine des Guise et du duc Charles III de Lorraine, ayant épousé le roi Henri III, elle a été reine de France de 1575 à 1589.

(5) "La Mothe de Souesmes" est le château de Souesmes et "Voisins" est un autre lieu dont Anne Buisson est également Seigneur

*****Pour en savoir plus, vous pouvez vous rendre sur le Site internet Officiel de la Mairie de Souesmes, onglet Patrimoine puis Souesmes et son clocher, l'étude complète figure en deuxième partie du document.**

Le SIVOS Pierrefitte-sur-Sauldre/Souesmes

Ce début d'année 2026 a été marqué par les élections municipales, qui entraînent un changement d'équipe au sein du SIVOS.

Gualberto LOPES, *Président*

Emmanuelle CHESNEAU, *Vice- présidente*

Valérie BOURGEOIS, *Conseillère de Pierrefitte*

Marilyn DEPARDIEU, *Conseillère de Pierrefitte*

Nicolas GUITTON, *Conseiller de Souesmes*

Guillaume LE BIHAN, *Conseiller de Souesmes*

Secrétaire : Céline DEPARDIEU

INous remercions l'équipe précédente pour son investissement.

Pour finir nous souhaitons de bonnes vacances d'été aux enfants, aux parents ainsi qu'à nos agents du SIVOS et l'équipe éducative.

Prenez soin de vous,

Le Président, Gualberto LOPES



SAINT JEAN 2026



Ervann LE BIHAN, Noa FOUCHERAND, Gabin POZZI,
Sarah DEPARDIEU, Dagan ROSIER
et Montaine PORNIN

Dimanche 14 juin : Promenade de la perche dans les rues de Souesmes.

Samedi soir 20 juin : Rendez-vous place de l'église pour le défilé avec l'HARMONIE DE SALBRIS puis au terrain des poteaux pour le feu d'artifice et l'embrasement de la perche – buvette

Dimanche 21 juin au parc Saint-Vincent : le midi, barbecue sur réservation puis concours de pétanque en 3 parties – buvette



Échos de la Bibliothèque

Horaires d'hiver

👉 Mercredi de 14h00 à 16h30
Samedi de 9h30 à 12h00

Horaires d'été

👉 Mercredi de 9h30 à 12h00
Samedi de 9h30 à 12h00

Les bénévoles de votre bibliothèque municipale sont heureuses d'accueillir une petite nouvelle, Marie, qui a bien voulu se joindre à nous malgré son temps très occupé à l'école de Souesmes en temps qu'institutrice.

A l'approche des fêtes de fin d'année nous avons organisé un petit jeu « cherche et trouve » avec les élèves de l'école et Catherine, l'une de nos bénévoles, a offert à tous les enfants un livre pour Noël.

En février, nous avons organisé une animation « Just Dance » à laquelle ont, entre autres, participé les enfants du centre de Loisirs de Souesmes, qui a eu son franc succès. Le goûter préparé par Martine, une autre de nos bénévoles, a lui aussi remporté l'unanimité.

Comme l'année dernière nous offrirons un livre à chaque élève du CP de l'école de Souesmes afin de les féliciter et les encourager à continuer à lire et venir à la bibliothèque, hors du circuit scolaire.

D'autre part, nous avons le plaisir de vous informer que nous avons de nombreuses nouveautés à vous proposer pour tous les âges et tous les goûts.

Toujours très contentes d'accueillir de nouveaux lecteurs auxquels nous souhaitons la bienvenue.

Pour rappel, et en tenant compte des futures journées caniculaires, la bibliothèque ouvrira les matins des mercredis de 9.30 à 12.00, au lieu des après-midi, pour les mois de juin, juillet et août.

Les bénévoles



LA VIE ASSOCIATIVE

GROUPE THEATRAL DE SOUESMES

Une année de pur bonheur, des rires à n'en plus finir....

Pour cette trentième année d'existence de la troupe (mais pas encore les 30 pièces jouées), vous nous avez offert le plus beau des cadeaux, une salle comble à chacune de nos 5 représentations. **Encore merci de venir de plus en plus nombreux au fil des années.**

Le plus dur reste à faire, trouver une pièce encore plus drôle pour l'année prochaine, la tâche sera difficile, mais pas insurmontable.

Notre troupe est toujours à la recherche de nouvelles personnes pour monter sur scène.

Si vous êtes intéressé venez nous rejoindre, bonne ambiance et rires assurés.

Nous vous précisons que nous répétons à partir de fin septembre à raison de 2 répétitions par semaine, les mardi et jeudi à 18h30, (les jours et horaires peuvent éventuellement être modifiés).

Nous recherchons également des bénévoles pour nous aider dans l'association (montage et démontage des décors et aide pendant les représentations).

Le Président, LOPES Gualberto

Pour nous contacter :

LOPES Gualberto : tel: 07.77.77.07.88

RUELLE Marie-José : tel : 06.19.18.79.12



SOUESMES LOISIR ANIMATION



L'équipe de Souesmes Loisir Animation est toujours au rendez-vous pour faire vivre notre village.

En décembre, le pot de Noël a rassemblé petits et grands dans une ambiance chaleureuse. En janvier, la galette de la commune a été un beau moment de convivialité, marqué par l'excellente prestation des « Pirates de l'air », qui ont enchanté le public.

En février, nous avons participé, en partenariat avec l'accueil de loisirs, au carnaval, qui a rencontré un franc succès, tout comme les crêpes et les rondiaux proposés à cette occasion.

En avril, la randonnée du « Bois sent bon » a également été une réussite, avec une très belle participation de 211 marcheurs.

Nous vous attendons encore nombreux pour nos prochaines manifestations :

- Le 13 juillet pour les festivités de la fête nationale
- Le 6 septembre pour la brocante
- Le 20 septembre pour la randonnée « de la bruyère »

Un grand merci à tous les bénévoles qui s'engagent à nos côtés et rendent tout cela possible. Vous souhaitez vous investir dans la vie du village ? Rejoignez-nous ! Sans bénévoles, rien ne serait possible



LE « GARDON »

Le projet qui était à l'étude avec l'équipe de l'accueil de loisirs, pour remplacer le concours de pêche du 14 juillet, s'est superbement bien concrétisé.



Il a vu le jour durant la période des vacances scolaires de printemps et a rassemblé une trentaine d'enfants pendant deux après-midis.

Le premier après-midi consacré à la participation des enfants au lâcher de truites. Le deuxième après-midi était réservé à la partie de pêche. Chaque enfant a pu prendre une truite. Tous les participants ont reçu une médaille ainsi que le diplôme du « petit pêcheur ».

Avant de nous quitter, nous sommes passés à la « troisième mi-temps » : le quatre-heures, avec une distribution de chouquettes, de jus de fruits et de confiseries.

Un grand merci à toutes les personnes qui ont contribué à la réussite de ces animations. Quand nous voyons les sourires qui illuminent tous ces visages radieux...



C'EST QUE DU BONHEUR !



ACCUEIL DE LOISIRS

Le carnaval d'Aladin illumine les vacances d'hiver !

Du 16 au 27 février 2026, l'accueil de loisirs de Souesmes / Pierrefitte-sur-Sauldre a accueilli 45 enfants âgés de 3 à 11 ans à l'occasion des vacances d'hiver, placées cette année sous le thème du « Carnaval d'Aladdin ».

Tout au long du séjour, les enfants ont participé à de nombreuses activités en lien avec cet univers féérique. Au programme : ateliers culinaires, activités artistiques avec la création de « Sa Majesté Carnaval : le Génie », jeux extérieurs, jeux de société, grands jeux collectifs, temps de lecture, sans oublier des activités sportives telles que la motricité et la piscine.



Photo souvenir avec les enfants et l'équipe d'animation

Une animation « Just Dance » organisée par les bénévoles de la bibliothèque a également rencontré un vif succès auprès des jeunes participants.



Journée au Sport Indoor Concept de Romorantin



Une sortie au Sport Indoor Concept de Romorantin a permis aux enfants de profiter d'activités variées et dynamiques : trampoline, Fun Wall, mur d'escalade et Neo One, un mur interactif très apprécié de tous.

Le séjour s'est clôturé dans une ambiance festive à l'occasion du carnaval. Après avoir dégusté un savoureux couscous préparé par Julie, les enfants ont défilé dans les rues de Souesmes en collaboration avec le SLA. La journée s'est poursuivie avec la traditionnelle mise au bûcher de « Sa Majesté Carnaval », avant que les enfants présentent un chant et une danse devant les familles et les habitants.

Ce beau moment de convivialité s'est terminé autour d'un goûter partagé, composé de crêpes et de rondiaux, pour le plus grand plaisir de tous.

Création de notre majesté carnaval



Couscous party avec Julie



Mise au bûcher de notre Génie



Un printemps au bord de l'eau pour les enfants

Du 13 au 24 avril 2026, l'accueil de loisirs a accueilli 41 enfants âgés de 3 à 11 ans autour du thème « **Le printemps au bord de l'eau** ».

L'équipe d'animation a proposé un programme riche et varié mêlant découvertes, créativité et moments de convivialité.

Tout au long du séjour, les enfants ont participé à de

nombreuses activités culinaires avec la réalisation de gourmandises telles qu'une compote pomme-fraise, gâteaux en forme de poisson ou encore des brochettes de fruits. Les activités manuelles leur ont également permis de développer leur imagination grâce à la création d'animaux aquatiques à partir de différents matériaux.



Le programme a également été rythmé par des activités sportives et ludiques : piscine, pétanque, ateliers de motricité, jeux extérieurs et de société, bibliothèque.



Intervention musicale UCPS

Dans le cadre de l'arbre de mai des Musicalies, l'association de l'UCPS est intervenue afin de proposer aux enfants une animation autour du chant et de la danse. Ce moment de partage et d'expression artistique a été particulièrement apprécié.



Journée à la Maison de l'eau

Une sortie à la Maison de l'Eau de Neuvy-sur-Barangeon a permis aux enfants de découvrir le monde des amphibiens. Ils ont également fabriqué un appeau et participé à la recherche du conte perdu « La grenouille qui était sourde ».



Lâcher de truite et après-midi pêche

Les enfants ont aussi pris part à un lâcher de truites ainsi qu'à une initiation à la pêche autour de l'étang des Landes, proposés par l'association Le Gardon de Souesmes. Pour clôturer ces deux après-midis de découverte, les bénévoles ont offert un goûter aux enfants, accompagné de la remise d'une médaille. Chaque participant est également reparti avec un diplôme de « petit pêcheur ». **Un grand merci à l'association Le Gardon et à ses bénévoles pour leur accueil et leur investissement auprès des enfants.**



ACCUEIL DE LOISIRS DE
SOUESMES/PIERREFITTE
 LA
FIESTA
 DE *l'été*

DES VACANCES ENSOLEILLÉES,
 DES ACTIVITÉS, DES COPAINS ET UNE AMBIANCE DE FOLIE !

POUR LES ENFANTS DE 3 À 11 ANS

VACANCES D'ÉTÉ

DU 6 AU 31 JUILLET 2026

Un été de rires, de jeux et de souvenirs inoubliables !

ACTIVITÉS PRÉVUES

- MINI CAMPS
- FESTIMÔMES À ROMORANTIN POUR LES +6 ANS
- LA RÉCRÉ DES PIRATES POUR LES -6 ANS
- JOURNÉE À FAMILY PARK
- ET BIEN D'AUTRES ENCORE !

INFOS PRATIQUES

0254988063

accueilloisirs.souespierrefitte@orange.fr

Accueil de loisirs de Souesmes/Pierrefitte

LES ECHOS DE LA SOLOGNOTE

La Solognote



Une saison historique

Les objectifs pour cette saison, étaient le maintien de nos deux équipes seniors dans leur poule respective, ils ont été largement atteints.

A une journée de la fin du championnat, **l'équipe 1 accède au championnat régional R3**. A l'aube du 90ème anniversaire du club, c'est la 1ère fois que nous atteignons ce niveau. Lors de cette dernière rencontre, notre formation ira affronter L'US Chitenay pour le titre de champion départemental de 1ère division. D'autre part il faut noter que nous serons le plus petit club à ce niveau (nombre de licenciés, budget, installations...), et que cette accession, va engendrer de nombreux frais (engagements, arbitrage, déplacement etc...).

Quant à notre réserve elle termine à la 4ème place de sa poule de 3ème division, meilleur classement depuis quelques saisons. Côté seniors, l'équipe fanion a participé à la Coupe de France, éliminée au 3ème tour par l'équipe de Dampierre en Burly (R3). En coupe du Loir-et-Cher victoires : 8 à 3 contre ES Fougères (D2), Villefranche 6 à 2 et défaite en ¼ de finale contre L'ES Villebarou. En coupe de district victoire 3 à 2 contre AS Orchaie et élimination par Vineuil 1 à 0.

Un grand merci à Jordan VANDEMAELE, Julien PIQUEMAL, Mohamed CHOUAIBI et Stéphane JAN qui encadrent ces 2 équipes.

Bravo à tous les joueurs, entraîneurs, arbitres, dirigeants pour les résultats obtenus, mais aussi à tous nos nombreux supporters qui viennent encourager nos équipes.

DES JEUNES PROMETTEURS

N'oublions pas les bons résultats des **équipes de jeunes** au sein de l'Entente Sologne des Rivières. Un grand merci à Mathéo VANDEMAELE notre service civique et Yvan THIERRY qui participent à l'encadrement de ces formations.

Côté effectif, la Solognote comptait 77 licenciés (38 seniors, 16 jeunes (U18 à U11), 18 dirigeants, 2 dirigeantes, 1 éducateur technique et 2 arbitres).

Côté extra sportif, succès pour notre soirée dansante et surtout pour notre second loto qui a réuni plus de 170 joueurs.



Le dimanche 10 mai, nous avons reçu nos différents partenaires lors d'un moment convivial, merci à tous et ce malgré un temps très incertain.

A l'heure où paraîtront ces lignes, la saison 2026/2027 est déjà en cours de préparation. Nous aurons à cœur de représenter au mieux notre commune au sein de la région centre.

UNE SAISON EN PRÉPARATION

Nous sommes toujours à la recherche de nouveaux dirigeants, de joueurs seniors et jeunes, d'arbitres et d'éducateurs. Vous souhaitez inscrire votre enfant au club (garçon ou fille) pour la saison 2026/2027. Nous accueillons les enfants à partir de la date anniversaire de 5 ans. Les demandes de licences sont à faire impérativement auprès de La Solognote.





**Pour tous renseignements,
contacter le 06 25 47 11 34
(Président de La Solognote),**

Enfin pour clore ce petit article, je voudrais remercier de nouveau la municipalité et son équipe technique pour l'entretien des installations, pour l'attribution d'une subvention, ainsi que nos 40 partenaires (calendriers, panneaux publicitaires, dons etc...) qui nous aident financièrement et qui sans eux notre club ne pourrait exister.

Notre AG est prévue le 28 juin (date à confirmer).

Le 05 septembre, aura lieu le 6ème tournoi U11, qui réunira de nombreuses équipes, départementales, régionales, voire peut-être nationales pour succéder au FC Bourges. Venez nombreux encourager les jeunes !

Vous pouvez nous suivre sur Facebook (LA SOLOGNOTE DE SOUESMES) et Instagram (la.solognote.souesmes).

Je vous souhaite à tous de bonnes vacances, en attendant de vous retrouver autour des terrains dès le mois de septembre.

ÉTAT CIVIL 2025



Mariages



Décès

Michel CRAPEZ (11 novembre 2025 – 85 ans)
Jacqueline SELLERET (19 novembre 2025 – 94 ans)
veuve GENEVIER
André GALLE (24 novembre 2025 – 77 ans)
Daniel LOISEAU (08 décembre 2025 - 88 ans)
Raymonde TOUVAIS veuve MICHOU . . (22 février 2026 – 89 ans)
Françoise KOZDRA veuve DARMOIS . . . (03 mars 2026 – 91 ans)
Jean LHUISSIER (15 avril 2026 – 92 ans)
Gérard POMIAN (29 avril 2026 – 78 ans)

RAPPEL

PARTENAIRES SOCLE FRANCE SERVICES



Caisse d'Allocations

Familiales (CAF) :

Permanences sur rendez-vous, prendre RDV sur son compte CAF ou contacter le 3230.

CARSAT Retraite :

Permanences sur rendez-vous les 2^{èmes} et 4^{èmes} mercredis du mois 3960 ou lassuranceretraire.fr

Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM)

Rendez-vous téléphoniques pris à France Services au 3646.

Direction Départementale des Finances Publiques

- (DGFiP) : Contacter France Services au 02.54.94.10.40.

JUSTICE

Conciliateur de Justice : Rendez-vous les 1^{ers} et 3^{èmes} mardis du mois pris à France Services

Conseil Départemental d'Accès au Droit (CDAD) :

Rendez-vous avec un juriste généraliste 3^{ème} vendredi du mois pris à France Services.

MSA : Rendez-vous en visio conférence pris à France Services.

URSSAF : Contacter France Services au 02 54 94 10 40.

PARTENAIRES SOCIAUX FRANCE SERVICES

INSERTION & EMPLOI

Mission locale du Romorantinais (accompagnement des jeunes de 16 à 25 ans) - Permanence sur rendez-vous les mardis et jeudis 02 54 76 23 22

Centre d'Information et de Recrutement des Armées (CIRFA) Permanence sur rendez-vous 02 54 57 62 42

HABITAT

ADIL 41

Permanences sur rendez-vous 02 54 42 10 00
Juriste spécialisé dans le logement : 2^{ème} lundi du mois
Conseiller expert en énergie : 2^{ème} lundi du mois

SANTÉ - SOCIAL

Point Conseil Budget - UDAF 41 PCB

Permanence sur rendez-vous 07 56 06 35 27
service.pcb@udaf41.org

VIVRE AUTONOME 41 - Permanence sur rendez-vous 02 54 58 43 79 - 07 84 58 82 90

CENTRE D'INFORMATION SUR LES DROITS DES FEMMES ET DES FAMILLES (CIDFF)*

- Permanence sur rendez-vous (4^{ème} mercredi du mois à France Services) 02 54 42 17 39 - cidff41@orange.fr

ATELIERS DU NUMÉRIQUES CRIA - Permanence tous les mercredis sur inscription à France Services

COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET EMBALLAGES RECYCLABLES

- La collecte des déchets ménagers (bacs à couvercle bordeaux) s'effectue **le vendredi semaine impaire**.
- La collecte des emballages recyclables (bacs à couvercle jaune) s'effectue **le vendredi semaine paire**.

Rappel : les bacs doivent être sortis la veille et rentrés après la collecte.

DECHETERIE : jours et heures d'ouverture :

	Période hivernale (16/10 au 15/03)	Période estivale (16/03 au 15/10)
Lundi	8h30 – 12h00	8h30 – 12h00
Jeudi	14h00 – 17h00	14h00 – 17h30
Samedi	14h00 – 17h00	14h00 – 17h30

Pour tout renseignement adressez-vous au SMICTOM à Nouan-le-Fuzelier au 02 54 88 58 28 ou par mail smictomdesologne@orange.fr

URBANISME

Tous travaux quels qu'ils soient : agrandissement, véranda, clôture, abris etc...doivent faire l'objet d'une demande de permis de construire ou de demande préalable. Les documents correspondants sont à demander en Mairie.

HORAIRES BRICOLAGE ET JARDINAGE

Les travaux de bricolage et de jardinage utilisant des appareils à moteur thermique ou électrique ne sont autorisés qu'aux horaires suivants :

- du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 19h00,
- les samedis de 9h à 12h et de 15h à 19h00,
- les dimanches et jours fériés de 10h à 12h.

OBLIGATIONS LÉGALES DE DÉBROUSSAILLEMENT EN SOLOGNE ET SUR LE MASSIF DE GROS BOIS

Une démarche préventive pour limiter la propagation des feux de végétation. Le massif forestier de Sologne couvre environ 300 000 ha. Il s'étend sur 3 départements : le Cher, et Loir-et-Cher, et le Loiret.

Avec un climat plus humide que celui du sud de la France, la région Centre-Val de Loire présentait jusqu'à maintenant un faible risque de feux de forêts. Mais le réchauffement climatique augmente la fréquence des étés secs et chauds favorables aux incendies. Il rend nécessaire la mise en place d'actions de prévention. On constate également que la saison des incendies de forêt s'allonge, passant de 3 à près de 6 mois ces dernières années.

Classement du massif de Sologne et de Grosbois

Les massifs de Sologne et de Grosbois ont été classés ou le seront prochainement en tant que massif exposé au risque incendie. Les conséquences de ce classement ont fait l'objet de nombreuses réunions de concertation et de consultation entre les services de l'État et ses partenaires : les élus locaux, le SDIS, le conseil départemental ou encore les propriétaires forestiers et les gestionnaires de réseaux.

Une des conséquences réglementaires du classement d'un massif boisé est la mise en place des obligations légales de débroussaillage (OLD).

Ces OLD sont encadrées par des arrêtés préfectoraux harmonisés, qui ont été signés en ce début d'année 2025 dans chacun des trois départements concernés. Ainsi, dans le Loir-et-Cher, une soixantaine de communes des massifs de Sologne et de Grosbois sont concernées.

Une carte des communes intégrant le classement ainsi que des zones soumises aux OLD est annexée à ce communiqué. Une cartographie plus fine permettant à chaque administré de voir s'il est soumis ou non aux OLD sera prochainement disponible sur géoportail.

Cette obligation concerne tous les propriétaires de bâtiments, d'équipements et de grands linéaires situés dans les massifs de Sologne et de Grosbois et jusqu'à 200 mètres de ces derniers.

Pour savoir si l'on est concerné par l'obligation légale de débroussaillage, il suffit de consulter sa mairie ou la DDT.

1. Le débroussaillage : pourquoi, comment ?
2. Un feu de végétation démarre au sol et, dans 9 cas sur 10, du fait d'une action humaine.
3. Les éléments fins de la végétation s'enflamment (herbes, broussailles, petites branches, aiguilles, etc.) et le feu se propage grâce aux arbustes et branches mortes

proches du sol, vers les cimes des arbres. Le feu est alors difficile à contrôler, car il avance rapidement dans la végétation basse, voire d'un arbre à l'autre, notamment lorsque les branches se touchent. La masse combustible étant très importante, le front de flammes généré est très puissant, difficilement maîtrisable et peut occasionner des dégâts importants.

4. Sur un terrain parfaitement débroussaillé, le feu passe avec moins de dommages et le travail des sapeurs-pompiers est sécurisé et facilité. Davantage de moyens de secours peuvent dès lors être mobilisés pour la lutte contre le feu de forêt.

5. La réalisation du débroussaillage a pour objectif de réduire les matières végétales de toute nature (herbe, branchage, feuilles, etc.) pouvant prendre feu et propager un incendie aux habitations. Ce n'est ni une coupe rase, ni un défrichage. Il peut s'agir, par exemple, d'élaguer arbres et arbustes ou d'éliminer des résidus de coupe (branchage, herbe, etc.), dans un périmètre autour des bâtiments.

6. Le débroussaillage a aussi pour but de protéger les habitations et d'éviter la propagation de feux accidentels dans les propriétés situées en forêt ou à proximité. Il est obligatoire dans les massifs classés à risque de feux de forêts, et recommandé si l'habitation est proche d'une zone boisée.

7. Le débroussaillage doit principalement être effectué l'hiver.

8. Le débroussaillage consiste à créer de la discontinuité dans la végétation et à réduire la quantité de combustible végétal pour :

- assurer une autoprotection des personnes et des biens ;
- permettre le confinement des habitants dans leur maison ;
- sécuriser et faciliter les interventions des pompiers en cas de sinistre ;
- éviter une trop grande mobilisation des moyens de lutte pour la défense des zones habitées au détriment de celle de la forêt ;
- minimiser le risque de départ de feu accidentel à partir des habitations.

Inévitablement, un temps d'accoutumance à la réalisation des OLD sera nécessaire. Les services de l'État accompagneront les différents acteurs concernés, en proposant des réunions d'informations et des formations aux élus et à leurs services techniques. Un flyer présentant les attendus pour la réalisation des OLD par les particuliers a été produit, qui a vocation à être largement communiqué.

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

Arrêté portant réglementation de l'entretien des trottoirs et rues

Le Maire,

Vu les articles L 2212 -1 & 2 et L 2122 - 28 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R 610-5 du Code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1ère classe,

Vu le règlement sanitaire départemental,

Considérant que l'entretien des voies publiques est nécessaire pour maintenir la Commune dans un état constant de propreté et d'hygiène, que les mesures prises par les autorités ne peuvent donner des résultats satisfaisants qu'autant que les habitants concourent, en ce qui les concerne, à leur exécution et remplissent les obligations qui leur sont imposées dans l'intérêt de tous,

ARRETE

Article 1 : Les ordures ménagères et les emballages recyclables

Le dépôt des ordures ménagères et les emballages recyclables est uniquement autorisé dans les containers mis à disposition par le SMICTOM de SOLOGNE prévus à cet usage et selon les règles de tri édictées par celui-ci.

Article 2 : Le nettoyage des rues

Le nettoyage des rues ou parties de rues salies par des véhicules, ou par des individus doit être effectué immédiatement par les responsables de ces dégradations ou d'office à leurs frais, et sans préjudice des poursuites encourues.

Article 3 : Les descentes des eaux pluviales

L'entretien en état de propreté des descentes des eaux pluviales situées sous les trottoirs pour l'écoulement des eaux pluviales, est à la charge des propriétaires ou des locataires. Ceux-ci doivent veiller à ce qu'elles ne soient jamais obstruées au même titre que l'entretien des caniveaux recevant ces eaux.

Article 4 : L'entretien des trottoirs, devant des portes et caniveaux

Les services techniques de la commune nettoient régulièrement la voie publique. Toutefois, en dehors de ces actions, l'entretien des trottoirs et caniveaux incombe aux propriétaires ou locataires riverains de la voie publique.

Ils sont tenus d'assurer le nettoyage des trottoirs et des caniveaux et sur toute la largeur, au droit de leur façade, en toute saison. Le nettoyage concerne le balayage, mais aussi le désherbage et le démoussage des trottoirs.

Le désherbage doit être réalisé soit par arrachage, binage ou tout autre moyen à l'exclusion des produits phytosanitaires et phytopharmaceutiques.

Les saletés et déchets collectés lors des opérations de nettoyage doivent être ramassés et traités avec les déchets verts. Il est recommandé de les composter à domicile, ou de

les déposer en déchetterie. En aucun cas ils ne doivent être mis dans les containers.

Les balayures ne doivent en aucun cas être jetées sur la voie publique ni dans les avaloirs des eaux pluviales.

Les grilles placées sur les caniveaux devront également être maintenues en état de propreté de façon à garantir un écoulement aisé des eaux pluviales. Cela évitera les obstructions des canalisations et limitera les risques d'inondations en cas de grosses pluies.

Article 5 : La neige

Par temps de neige ou de gelée, les propriétaires ou locataires sont tenus de balayer la neige au droit de leurs maisons, sur les trottoirs ou banquettes jusqu'au caniveau, en dégagant celui-ci autant que possible. En cas de verglas, ils doivent jeter du sel ou du sable devant leurs habitations.

Article 6 : Les déjections canines

Les déjections canines sont interdites sur les voies publiques, les trottoirs, les espaces verts publics, les espaces de jeux publics pour enfants et ce par mesure d'hygiène publique. Il est demandé aux propriétaires de veiller scrupuleusement au respect de cette réglementation en procédant au ramassage des excréments de leurs animaux.

Article 7 : L'entretien des végétaux

Taille des haies : les haies doivent être taillées par les propriétaires à l'aplomb du domaine public et leur hauteur doit être limitée à 2 m, voire moins, là où le dégagement de la visibilité est indispensable, à savoir à l'approche d'un carrefour ou d'un virage.

Elagage : Les branches et racines s'avancant sur le domaine public doivent être coupées par le propriétaire ou le locataire, au droit de la limite de propriété.

A défaut, ces opérations peuvent être effectuées d'office par la Collectivité aux frais du propriétaire, après mise en demeure restée sans effet.

Article 8 : La protection de l'esthétique

Il est interdit d'apposer sur la voie publique des inscriptions, affiches, autocollants, jalonnements, autres que ceux réglementaires ou nécessaires à la circulation.

Article 9 : Responsabilité

En cas de non-respect des dispositions du présent arrêté, la responsabilité du propriétaire ou du locataire, pourra être engagée.

Article 10 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 11 : Ces mesures sont applicables dès la publication du présent arrêté.

Article 12 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le chef de Brigade de Gendarmerie de Salbris et à Monsieur le Sous-Préfet de Romorantin-Lanthenay.

Fait à SOUESMES, le 17 Mai 2017

Le Maire, Jean-Michel DEZELU

Publié et rendu exécutoire le 17/05/2017

LE RECENSEMENT

Qui – Quand ?

- Dans les trois mois suivant leur 16ème anniversaire (*),

Pourquoi ?

- Pour être convoqué à la Journée défense et citoyenneté à partir de 17 ans,
- Qui leur permettra de se présenter à tout examen public ou concours tels que le Bac, le permis de conduire, fonction publique, etc....

Comment ?

- En se déplaçant en mairie
- Sur internet (www.mon.service-public.fr) lorsque la mairie est raccordée.

Pour en savoir plus

- Sur Internet (<http://www.defense.gouv.fr/jdc/parcours-citoyennete/recensement>)
- Sur la page facebook : « Parlons Défense »(*)

(*) Après ce créneau, tout recensement est possible mais il engendrera un décalage dans la convocation à la Journée Défense et Citoyenneté (JDC)

Le recensement intervient à l'âge de 16 ans. Acte volontaire et obligatoire, il concerne **tous les jeunes Français, filles et garçons.**

Cette démarche s'effectue auprès des services municipaux du

lieu de résidence. Les listes de recensement préparent et facilitent l'inscription des jeunes sur les listes électorales.

Jusqu'à 18 ans, l'attestation de recensement est indispensable pour s'inscrire à tout examen placé sous le contrôle de l'autorité publique (BEP, CAP, baccalauréat, conduite accompagnée...)

Entre 18 et 25 ans, c'est le certificat de participation à la journée défense et citoyenneté (JDC) qui est exigé pour s'inscrire à tout examen ou concours soumis au contrôle de l'autorité publique, y compris le permis de conduire.



Centre du Service National d'Orléans

Quartier Bellecombe - BP 32521 - 45038 ORLÉANS CEDEX 1

Tél. : 02 38 65 21 32 (accueil) - Fax : 02 38 65 21 15

csn-orleans.sec.fct@intradef.gouv.fr (pour l'échange d'informations)

NUMÉROS DE TÉLÉPHONE UTILES

Médecins

Dr DINCA Alexandru02 54 96 90 32
Mardi 09h00 à 12h00 et le Jeudi de 16h00 à 19h00

Dr DINCA Madalina.....02 54 97 26 92
Lundi 15h00 à 19h00 et Vendredi 15h00 à 19h00

Pharmacie+ Téléconsultation

Mme FERRAND-LERICHE02 54 98 82 64

Pharmacie de garde3237

Infirmier06 30 64 08 52

Radiologie à domicile02 54 76 75 52

Taxi de la Petite Sauldre ..02 54 98 88 12

Cyrille GAGNEPAINou 06 11 76 73 92

Pompiers18

Gendarmerie17

SAMU15

Ambulances02 54 97 00 84

Jaillat Salbris02 54 97 04 93

Gare SNCF Salbris02 54 97 00 05

La Poste Souesmes3631

EDF Dépannage électricité09 726 750 41

Raccordement Electricité0 810 05 17 78

GRDF Urgence sécurité Gaz ...0 800 47 33 33

Raccordement Gaz naturel.....09 69 36 35 34

GDF Suez Dolce Vita

Gaz ou Electricité09 69 32 43 24

www.gdfsuez-dolcevita.fr

Service Eau et assainissement Centre

service clients Nantes09 69 32 35 29

Ecole de Souesmes02 54 98 82 95

Ecole de Pierrefitte.....02 54 88 61 22

Accueil de loisirs.....02 54 98 80 63

Restaurant Scolaire

Souesmes02 54 95 78 59

France Services CCSR.....02 54 94 10 40

ENEDIS

Service client particuliers09 70 83 19 70

Dépannage électricité.....09 69 32 18 00

